



COMPTE-RENDU SUCCINCT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 30

- Présentation d'un audit financier de la commune réalisé par Monsieur le Receveur-Percepteur

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2014;
- **APPROUVE** la motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État en sollicitant leur réexamen ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel SOLÉ, en qualité de représentant de la commune devant siéger au sein du conseil d'administration de l'Association USSAP/A.S.C.V. « Prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir » ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols, ainsi que le bilan résultant de la mise à disposition du public effectuée en mairie du 7 juillet au 8 août 2014 ;
- **DÉCIDE** du transfert amiable, à l'euro symbolique, au profit de la Commune de Banyuls-sur-mer, des parcelles cadastrées section AD n° 1388 d'une contenance de 1 a 75ca (un are et soixante-quinze centiares), et n° 1414 d'une contenance de 2 a 04 ca (deux ares et quatre centiares) appartenant aux consorts FERRER constituant pour partie, l'assiette des rues dénommées Le Nôtre et Mansart d'un linéaire de 91 mètres qui seront incorporés dans le tableau de classement des voies communales, et autorise la signature de l'acte en vue du transfert dans le domaine public communal et tous documents afférents à ce dossier, précisant que tous les frais seront pris en charge par la Commune ;
- **ACCEPTE**, dans le cadre de l'instauration du PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), le tracé du GR®T 91 sur les parties de voies relevant du domaine public communal et empruntant les voies suivantes avenues du Puig del Mas et Pierre de Marca, les chemins du Mas Guillaume, de la Créou, du Franc et Maillole en autorisant son balisage ainsi que son aménagement et son entretien, et en s'engageant à garantir l'ouverture au public sans en aliéner tout ou partie, sauf en cas d'impérieuse nécessité ou d'intérêt général ;
- Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 04 septembre 2014, **FIXE** pour le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le

nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de leur attribuer les voix délibérantes correspondantes ;

- **DÉCIDE** de demander au syndicat Pailebot Miguel Caldentey la modification de ses statuts en ramenant la participation financière de la commune de Banyuls sur Mer à la somme de 500,00 € (cinq cents euros) par an, et autorise le Maire, en cas de refus du syndicat, à saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour demander le retrait du syndicat en application des dispositions de l'article L.5212-30 du code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, lui accordant l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € ;
- **APPROUVE** le principe de réalisation d'un City Stade, et autorise le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé que possible auprès de la Direction Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, ainsi que du Centre National du Développement du Sport ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'Etat et notamment la DRAC, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, pour obtenir une subvention aussi élevée que possible dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de l'église, la réfection des allées du cimetière et le branchement des réseaux, dont le coût prévisionnel est évalué à 76 000,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'Etat et notamment la DRAC, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour obtenir une subvention aussi élevée que possible concernant la mise en place la signalétique du quai du patrimoine, dont le coût prévisionnel est évalué à 1 055,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon (DRAC) et la Fondation du patrimoine, pour obtenir une subvention aussi élevée que possible afin de procéder à l'entretien des statues de Maillol, dont le coût s'élève à 7 520,00 € H.T. ;
- **DÉCIDE** d'effectuer le virement de crédits comme ci-dessous indiqué ;

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
70311 - 026	Concession dans les cimetières	3 400,00	
678 - 026	Autres Charges exceptionnelles		3 400,00
	TOTAL	3 400,00	3 400,00

- **ENTÉRINE** les tarifs de la taxe de séjour pour les meublés classés et/ou labellisés à partir du 1^{er} janvier 2015, approuvés par les membres du Comité Directeur de l'Office municipal de tourisme réuni le 2 mai 2014, comme présentés ci-dessous :

	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Meublés de 3 à 5 clés / 3 à 5 étoiles	0,55 cts	1 €
Meublés de 2 clés / 3 à 2 étoiles	0,55 cts	0,80 cts
Meublés de 1 clé / 1 étoile	0,55 cts	0,65 cts

- **SE PRONONCE** sur une nouvelle demande de concession relative aux plages du Fontaulé, des Petites Elmes et des Grandes Elmes, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **APPROUVE** le projet de mise en place une zone de mouillages légers anse du Fontaulé, et demande l'Autorisation d'Occupation Domaniale auprès des Services Maritimes ;
- **DÉCIDE** l'attribution au Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille, d'une somme de 1 710,33 € pour l'exercice 2014, en paiement du loyer des locaux occupés au mas Reig, propriété du CCAS ;
- **INSTITUE** une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de spectacles et d'animation auprès du service culture et communication de la ville de Banyuls sur Mer ;
- **PREND CONNAISSANCE** de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune et pour lesquels le maire n'a pas fait usage du droit de préemption urbain renforcé reconnu à la Ville ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, dont 2 ABSTENTIONS (Emmanuelle FRADET et Myriam MANZANAS-NOGUES),

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement des services périscolaires et du service de transport scolaire.